



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Présents : I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Procuration : P. AZA-VALLINA à D. MASSOL, C. COURTENS à C. TARRAGA.

Excusé : M. CLUZEL, J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06/03/2025

Vote : Pour Unanimité (10)

2. DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément aux dispositions du L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables, un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les arrêtés d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale, celle-ci peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

R. LORIVAL précise que, suite à la séance du 04/03/2025 du CST, les représentants du personnel ont émis à nouveau un avis défavorable à l'unanimité concernant la proposition de la commune. Il est proposé de placer un ratio à 100 % pour toutes les catégories de personnel d'autant que la commune ne comporte que 6 agents titulaires et que les grades les plus élevés ne sont pas actuellement au tableau des effectifs.

Vote : Pour Unanimité (10)

3. VOTE DES TAUX

Mme le Maire précise que l'article 151 de la loi de finances 2024 qui prévoyait un dispositif dérogatoire de possible majoration de la THRS pour les communes dont le taux était inférieur à 75% du taux moyen départemental sans modifier les taux de foncier bâti a été maintenu dans la loi de finances 2025. Par conséquent, compte-tenu du taux toujours extrêmement bas de la THRS (75% du taux moyen de l'Hérault = 13,28 %), elle propose l'augmentation maximale autorisée par ce dispositif dans l'Hérault en 2025 soit 0.885 et de relever par conséquent la THRS à un taux de 9.75%. Elle ne propose pas d'augmentation des taux des taxes foncières (bâti et non bâti). Les bases, quant à elles, augmentent en 2025 de 1,7 % (contre 3,9% en 2024). Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition suivante :

	Taux votés en 2024	Taux votés en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties : (TFB)	31.73%	31.73%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	68.94%	68.94%
Taxe d'habitation sur les résidences secon-	8.86 %	9.75%

Vote : Pour Unanimité (10)

18h40 : arrivée de D. DOUARCHE

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2025 et examinés par la commission « festivités associations » réunie le 19/03/2025. Les membres de la commission « festivités associations » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :



ASSOCIATIONS	VOTE 2024	PROP 2025
A.C.C.A.	200,00	200,00
Amicale du Corps des Sapeurs-Pompiers	300,00	300,00
Association des Anciens combattants Olargues	200,00	200,00
APE des écoles d'Olargues	300,00	400,00
Association Sportive Collège du Jaur/UPP A. Laissac	300,00	300,00
ACEM (Association des commerçants)	600,00	600,00
Association des écoles d'Olargues	370,00	400,00
Caroux Montagne	300,00	250,00
Foyer Rural	1 400,00	1 000,00
La Boule des Gorges	300,00	400,00
Monta Davala	200,00	200,00
La sauce épicurienne	600,00	800,00
PASSA Pais Pro	200,00	
Vélo Caroux Ecole VTT	300,00	300,00
Prévention Routière	50,00	100,00
Restos du cœur	750,00	750,00
	6 370,00	6 200,00

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

5. FONGIBILITÉ DES CREDITS 2025

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder, pour 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 185.66 €	797 185.66 €
Investissement	701 276.87 €	701 276.87 €

Madame le Maire présente les composantes du budget et précise que ces éléments présentés figurent dans la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 qui sera publiée sur le site monslatrivalle.fr, dès le retour de la préfecture. Madame le maire précise que les contraintes budgétaires de la période actuelle vont imposer une vigilance encore plus grande dans les dépenses de fonctionnement en vue d'une optimisation de celles-ci. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF TOURISME 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	255 901.82 €	255 901.82 €
Investissement	169 073.52 €	169 073.52 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

**8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025**

	Dépenses	Recettes
Exploitation	36 321.70 €	36 321.70 €
Investissement	45 479.00 €	45 479.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

9. AVENANT AFFERMAGE PARKING DES GORGES

Madame le Maire rappelle que le contrat d'affermage signé en 2024 (délibération 2024-037 du 10/04/2024) avec les gérants du snack des Gorges stipule, article 11, que « *Chaque année, à l'issue de l'exercice comptable, la rémunération du Fermier pourra être réévaluée à la hausse en fonction des résultats financiers et des moyens engagés par le Fermier, sur la base de documents comptables transmis par celui-ci à la Commune.* ». Mme le Maire donne lecture des éléments comptables transmis par les gérants et invite le conseil municipal à délibérer. Un long échange entre les membres du conseil ne permet pas de trouver un accord, et il apparaît qu'il y a nécessité d'une étude plus approfondie de l'ensemble des éléments de ce dossier. Il est donc décidé d'ajourner la décision qui n'a pas un caractère d'urgence.

10. CONVENTION DE CONCESSION D'UN LOGEMENT DE FONCTION/CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour se conformer aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des campings, il y a nécessité d'une présence de deux agents au camping en dehors des heures de travail, la nuit, le week-end, afin d'alerter les autorités compétentes et de participer à l'évacuation si les conditions l'exigeaient. Elle précise que les agents concernés bénéficieront de formations sur la sécurité. Madame le Maire propose de mettre à disposition des agents concernés le logement du gardien qui est meublé et de le concéder à titre d'accessoire de contrat de travail et dont la durée est par conséquent celle du contrat de travail. Les deux agents concernés n'auront pas de fonction de gardiennage mais seulement une fonction de présence avec pour consigne de relayer tout problème sans intervenir. Madame le maire précise que le logement sera considéré comme avantage en nature et sera déclaré comme tel. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

11. TARIFS GITES

Madame le Maire rappelle que les gîtes N°4 et N°5 de la Base de Plein Air se trouvent exceptionnellement vacants à compter de début juin 2025. Ces biens sont meublés. Elle soumet à l'assemblée que, compte-tenu des difficultés des entreprises locales à recruter des saisonniers sur le territoire, la possibilité de louer ces gîtes à des travailleurs saisonniers, comme les années précédentes, précisant que le titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune est exonéré de la taxe de séjour. Elle propose de maintenir le montant de 200.00 € mensuels. Pour les demandes pour avril et mai, incluant le bloc sanitaire, elle propose de maintenir les tarifs 2024 :

1 nuitée	80.00 €
1 semaine	360.00 €
2 semaines	450.00 €
1 mois	700.00 €
Forfait ménage	35.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

12. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire signale que le MAPA (Marché à procédure adaptée) concernant les travaux de requalification de la Base de Plein Air en centre de loisirs (ACM) a été lancé. Le retour des offres est fixé au 30 avril. Le début des travaux est programmé pour le 10 juin.

Fin de la séance : 20h45

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

